

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 4 – PROJET DE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 6 JUILLET 2026

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, PACCARD Joël, CART Odile, PROST Isabelle, MARGUET Bernard, GRAS Caroline, COURLET Benjamin, PARIS Noémie

Absents excusés : PETIT Léo qui a donné pouvoir à MARGUET Bernard
LAURENT Éric qui a donné pouvoir à DUROCHÉ Michelle

Secrétaire de séance : MARGUET Bernard

ORDRE DU JOUR :

- 1) Réductions loyers appartements
- 2) Étude de devis parois de douches
- 3) Facturation électronique des ventes de bois
- 4) Caution AFR
- 5) Questions diverses

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

5) Etude de devis pour la réfection de la salle polyvalente.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1) Réductions loyers appartements

Mme PORRET Amélie est locataire du logement 3 au R + 2 dans le bâtiment de la Mairie, elle n'a pas d'eau chaude depuis le début de son bail au 7 mai dernier. **Le conseil décide à l'unanimité de lui accorder une réduction de loyer. Ses loyers des mois d'août et septembre 2026 seront réduits de 60 % et passeront donc de 480 € à 192 €.**

La salle de bain du logement de Mme HATET Gwenola (locataire au bâtiment du Chalet) a subi un dégât des eaux. Une nouvelle expertise aura lieu le 28 juillet prochain. Le conseil décide d'attendre le résultat des expertises pour décider d'une réduction de ses loyers. L'assurance de la commune sera contactée pour savoir s'il y a possibilité s'être indemnisé de cette réduction de loyers.

2) Étude de devis parois de douches

Le conseil décide à l'unanimité de faire poser des parois de douches dans les nouveaux appartements situés dans le bâtiment de la mairie.

Le devis de l'entreprise DBM d'un montant de 3 394,28 € TTC est accepté à l'unanimité.

Ces travaux pourront être inclus dans la demande de versement de subvention de la Préfecture (Dotation d'Équipement des territoires ruraux – 30%).

3) Facturation électronique des ventes de bois

À compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.

Concernant les communes propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, soit la commune procède elle-même à cette facturation, soit par délibération de son conseil municipal elle donne mandat à l'ONF pour la réaliser.

Jusqu'à présent, l'ONF facturait les ventes pour le compte des communes.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale (ventes simples). Les ventes groupées sont exclues du présent mandat. Cette facturation sera gratuite pour la commune.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention proposée.

4) Caution AFR

L'association Foncière de Pupillin doit recourir à l'emprunt afin de réaliser des travaux de réfection de voirie. A la demande du Crédit Agricole et du Président de l'AFR, le conseil **accepte à l'unanimité de se porter caution pour cet emprunt de 60 000 €** sur une durée de 10 ans, taux d'intérêt de 4,24 %, périodicité annuelle et frais de dossier de 200 €.

5) Etude de devis pour la réfection de la salle polyvalente

Le Maire explique que les subventions suivantes viennent d'être accordées :

Préfecture : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 30 %

Conseil Départemental : Aide aux communes Jurassiennes : 20 %

Les devis suivants sont acceptés à l'unanimité :

- SARL MICHEL Christophe pour l'électricité pour un montant de 3 942,75 € HT
- MARIAUX Rénovation pour la rénovation des murs et du sol pour un montant de 16 571,02 € HT.
- MARIAUX Rénovation pour la rénovation et rabaissement du plafond : 7 162,99 € HT.

6) Questions diverses

Une vente de gré à gré aura lieu le 7 juillet, l'ONF choisira la meilleure offre.

Le conseil décide de ne plus autoriser les habitants à déposer de déchets verts au bois car la déchèterie est gratuite pour les particuliers.

Vu les restrictions actuelles en matière d'arrosage, un sondage sera fait auprès des habitants pour l'avenir du fleurissement par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le maire

Le secrétaire de séance

Jean-Luc BEAUPOIL

Bernard MARGUET